



Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de reception de l'AR: 25/02/2025

011-211100102-DE\_013\_2025-DE

République française **AGED I**

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 21 février 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 11/02/2025
<b>9</b>	<i>vingt et un février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

---

### Objet: Modification du circuit VTT n°35 - DE\_013\_2025

Le Communauté de Communes qui gère les circuits VTT demande une modification du circuit VTT n°35 qui traverse la commune, pour des raisons de sécurité (carrefour dangereux pour les vélos) et d'amélioration d'itinéraire (enlever un maximum de route goudronnée). Cette modification doit être notifiée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce qui implique une délibération de la commune pour valider ce changement d'itinéraire.

- **CONSIDERANT QUE** la CCL a la compétence « entretien et balisage des circuits de VTT »,
- **CONSIDERANT QUE** la CCL a la compétence pour déposer une demande de modification du PDESI,
- **CONSIDERANT QUE** la CCL conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **EXIGER** le respect du balisage,
- **AUTORISER** la CCL à gérer le circuit VTT n°35,
- **AUTORISER** la désinscription des chemins et rues suivant : Chemin d'Antugnac à Montazels, Ancienne route de la Serpent à Espéaza
- **AUTORISER** la CCL à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDESI,

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de reception de l'AR: 25/02/2025

011-211100102-DE\_013\_2025-DE

AGEDI

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié